



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Bureau de la citoyenneté et des
professions réglementées

**DEMANDE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN DU CERTIFICAT
DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI**

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

❶ LE CANDIDAT

Nom et Prénom : **Nom d'usage (facultatif) :**

Nom d'épouse

Né(e) le : **à**
(Ville - Département - Pays)

Adresse complète :

Code postal :
Ville ou commune

N° de Téléphone fixe : **N° de Portable :**

Adresse électronique : @ **N° de fax :**

Titulaire du CCPCT : OUI NON

obtenu le : **Dans le département :**

Titulaire de la carte professionnelle : OUI NON N°

Délivrée le : **par le préfet de :**



Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34 20 95 95 – Fax : 01 30 32 86 62
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures

② UNITÉS DE VALEURS PRÉSENTÉES PAR LE CANDIDAT :

Une ou plusieurs des unités de valeurs (cochez les cases) :

U.V. 1 : U.V. 2 : U.V. 3 : U.V. 4 :

Dont l'épreuve écrite optionnelle d'anglais de l'UV 2 : OUI NON

A le

Signature

◆ A QUI TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ?

Si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (U.V. 1, 2, 3 et 4) : Préfet du département ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;

Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (U.V. 1 et 2) : Préfet du département ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;

Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (U.V. 3 et 4) : Préfet du département ou préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;



PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Un certificat médical, tel que défini au II de l'article R.221-11 du code de la route ;
- Une photocopie du permis de conduire de « Catégorie B » en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;
- Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;
(toutefois, l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 peut être adressée au plus tard un mois avant le début de la session d'examen).
- Le paiement du droit d'examen, d'un montant de **19 €** à l'ordre du régisseur de recettes, préfecture du Val d'Oise, **pour chaque unité de valeur** à laquelle vous souhaitez participer.
(joindre photocopie de la Carte d'identité ou Titre de séjour recto-verso de la personne qui établit le chèque)
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une copie ou un extrait d'acte de naissance ;
- Pour les personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, une copie du titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- Deux photos d'identité récentes ;
- Une enveloppe (format 22x16) affranchie au tarif recommandé avec A.R. libellée au nom et à l'adresse du candidat **pour chaque unité de valeur** (U.V.) que le candidat souhaite passer ;

En outre, les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent fournir une copie des attestations de réussite correspondante.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Les demandes d'inscription à l'intégrité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ou à certaines d'entre-elles, doivent être adressées, **au moins deux mois avant la date du début de la session** à laquelle le candidat souhaite participer, soit avant le (minuit), le cachet de la poste faisant foi.

Le Préfet accuse réception de la demande et informe les candidats, un mois à l'avance, de la date et du lieu de l'examen.

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- 1/ une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire,
- 2/ une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle où à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Pour tous renseignements, contactez le 01 34 20 28 13 ou pref-reglementation@val-doise.gouv.fr

